

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 JUILLET 2023 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, BOUILLÉ Laurence, HEINRICH Rachel, Monier Christian, VUADELLE Anne-Sophie.

ABSENTS EXCUSES : SCHWOERTZIG Sabrina, ZUMSTEEG VIVIEN

RETARD EXCUSES : BRAUN CEDRIC arrivé à 20h52

GASCHY Christophe arrivé à 20h45

SECRETAIRE DE SEANCE : ROHR Agnès

037. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2023

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 04/05/2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

038. CREATION DE POSTES : AGENTS OCCASIONNELS TECHNIQUES

M. le Maire informe les conseillers que deux candidatures ont été retenues dans le cadre du recrutement d'agents occasionnels pour la période estivale (juillet et août).

Il est fait état des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts qui pourraient leur être confiés. M. le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 2 postes d'agents occasionnels faisant fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe pour les mois de juillet et août, les périodes seront réparties selon les disponibilités de chacun, la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet, en qualité de non titulaire de juillet à mi-août. Pour cette période il sera fait appel à 2 personnes différentes maximum ;
- **PRECISE** que les attributions des dits agents consisteront à l'entretien des espaces verts, le balayage, et divers petits travaux d'entretien ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 35/35^{ème} ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique (IB 368 – IM 341) ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier ; **ADOpte A L'UNANIMITE**

039. DECISIONS MODIFICATIVES

Depuis le vote du budget primitif 2023, à la demande de la trésorerie il convient de procéder à des ajustements.

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, le Conseil Municipal de Boesenbiesen doit se prononcer favorablement aux ajustements suivants.

La commune de Boesenbiesen a dans ses comptes des opérations au C/458 qui ne sont pas soldées. Cela concerne un ancien lotissement dont les écritures comptables n'ont pas été complètement dénouées.

Comptes	Solde
458113	797251.54
458213	902160.92

Pour régulariser la situation, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au C/458113 à hauteur de 104 909,38 €. Ce qui permettra d'émettre un mandat et ainsi, les opérations en dépenses (C/458113) et en recettes (C/458213) seront à l'équilibre ce qui permettra au centre de gestion de les émarginer entre elles.

Dépense d'investissement		
Chapitre	Article	Montant
45	458113	104909.38

Par ailleurs pour pouvoir régler la facture de l'Etablissement Public Foncier il est nécessaire d'abonder le compte 6688 de 14411,33 €.

Dépense de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
66	6688	+14411.33

Le conseil municipal de Boesenbiesen après délibération,
ADOpte A L'UNANIMITE la décision modificative.

040. PROJET SFR / IMPLANTATION ANTENNE RELAIS

Le Maire, présente un projet d'implantation d'antenne relais pour lequel notre commune a été retenue.

Le projet a pour but d'améliorer la qualité du réseau téléphonique. Le pylône étant mutualisé d'autres opérateurs pourront s'ils le souhaitent rejoindre SFR.

Afin de construire cette infrastructure, l'opérateur nous propose d'acheter ou de louer un morceau de parcelle d'environ 160m².

Le prix d'achat de 160m² s'élèverait à **30 000 €** ou bien un loyer de **2 500€/ an** pendant 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans. En cas de dénonciation du bail le terrain sera rendu à l'état initial (pylône et dalle béton supprimés).

Pour ce qui est de la superficie, le pylône sera construit sur une dalle d'environ 60 m² (10 m x 6 m) grillagée et d'une superficie totale de 160 m² (12,6m x 12,6m).

Le Maire propose de contacter les communes hébergeant déjà ce type de projet pour obtenir leur retour, et de reprendre un rendez-vous avec l'opérateur, pour poser les différentes questions énoncées par les conseillers.

041. TVA PHOTOVOLTAIQUE

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il y a lieu d'assujettir le SERVICE à la TVA. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaires généré par l'activité n'a pas excédé 91 900 € durant l'exercice précédent. (Chiffre actualisé pour 2023 - attention, il change tous les ans)

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

042. PREVOYANCE 2020 - 2025

M. le Maire informe les conseillers qu'à ce jour les agents ne sont plus couverts par un contrat de prévoyance. De ce fait, il y a lieu de proposer un nouveau contrat aux agents le souhaitant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 30€ mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

043. PLU INTERCOMMUNAL

Par réunion du 14mars 2023, les maires ont été destinataires des prochaines échéances en matière de droit de l'urbanisme.

Un projet de PLU à l'échelle inter communale a été abordé.

Afin de déterminer la tendance au sein des communes membres pour savoir si le projet peut prendre forme, il est demandé aux communes de rendre un avis sur ce processus.

Le Maire souligne que chaque commune restera souveraine dans la délivrance ou non des autorisations ou modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

Le conseil Municipal vote avec 7 abstentions, 2 pour et 2 contre.

044. REAMENAGEMENT BUREAU SECRETARIAT

Point ajournée.

045. DIVERS ET INFORMATIONS

1. Porte Abri : Une subvention a été demandée à la CeA le 03/07/2023. Nous obtenons une subvention de 8100€, il reste ainsi 5400€ à la charge de la commune.
2. Groupement commande électricité : en date du 25/03/2023 le conseil a voté contre ce projet de groupement proposé par la CCRM. Cependant, au vue des factures élevées réceptionnées en mairie, nous revenons sur notre décision et demandons à rejoindre le groupement.
3. Présentation du projet d'aménagé SOVIA
4. Présentation aménagement Terrain FRITSCH

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
La séance est levée à 22heures 58 minutes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 06 juillet 2023
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER

